



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 125 de l'ordre du jour

### Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

#### **Lettre datée du 14 novembre 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

Au nom du Secrétaire général et en application de la résolution 68/2 de l'Assemblée générale relative à la reconduction du processus intergouvernemental visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, j'ai le plaisir de vous communiquer, ci-joint, l'évaluation complète et détaillée des coûts qui a été demandée et qui donne des éléments d'information à l'appui des débats en cours concernant le processus intergouvernemental.

Le présent document de référence a été établi avec le concours de tous les services compétents du Secrétariat, notamment le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et en consultation avec le Bureau du Contrôleur du Département de la gestion. Il rend compte des nombreuses propositions à l'étude, susceptibles de donner lieu à des dépenses nouvelles ou de favoriser des économies et, dans l'ensemble, intimement liées et synergiques. Quels qu'en soient les éléments constitutifs, le résultat du processus intergouvernemental aura des répercussions considérables touchant tant l'efficacité future du système des organes conventionnels que les coûts afférents audit système.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du présent document de référence à titre d'aide-mémoire à tous les États Membres, de manière à ce que l'échéance du 15 novembre 2013 fixée dans la résolution puisse être tenue.

Mes services restent disposés à continuer d'appuyer le processus et à fournir tous renseignements ou éclaircissements utiles.

La Haut-Commissaire  
aux droits de l'homme  
(Signé) Navi Pillay



**Document de référence établi au titre de l'appui  
au processus intergouvernemental de l'Assemblée  
générale visant à renforcer et à améliorer  
le fonctionnement effectif du système des organes  
conventionnels chargés des droits de l'homme**

*Résumé*

Dans sa résolution [68/2](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, avant le 15 novembre 2013, une évaluation complète et détaillée des coûts, comportant des éléments d'information à l'appui du processus intergouvernemental, en se fondant entre autres sur le rapport des facilitateurs ([A/67/955](#)). Le présent document de référence a été établi conformément à cette requête.

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/2 du 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, avant le 15 novembre 2013, une évaluation complète et détaillée des coûts, comportant des éléments d'information à l'appui du processus intergouvernemental visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement effectif du système des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, en se fondant entre autres sur le rapport des facilitateurs (A/67/995). La présente note d'information est soumise conformément à cette requête.

2. Le processus intergouvernemental a été lancé le 23 février 2012, en application de la résolution 66/254 de l'Assemblée générale, sous les auspices du Président de l'Assemblée, qui a désigné comme cofacilitateurs les Représentants permanents de l'Indonésie et de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le mandat des cofacilitateurs a été prorogé le 17 septembre 2012 en application de la résolution 66/295. Par sa résolution 68/2, l'Assemblée a reconduit le processus intergouvernemental jusqu'à la première quinzaine de février 2014, pour permettre la mise au point du document final du processus.

3. Dans le rapport (A/66/344) qu'il a soumis en application des résolutions 65/200 et 65/204 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a proposé des mesures visant à améliorer l'efficacité des organes conventionnels. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a soumis son rapport sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (A/66/860), au terme d'un processus de consultation participatif, transparent et ouvert à tous, fondé sur le mandat que lui avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141 et qui consistait à rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité.

4. Dans le cadre du processus intergouvernemental, un certain nombre de mesures ont été proposées, qui visaient à renforcer les organes conventionnels. Les mesures suivantes entraîneraient des incidences financières supplémentaires : l'allongement de la durée des réunions et des services correspondants en ce qui concerne les organes suivants : Comité des droits des personnes handicapées, Comité contre la torture, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité des droits de l'enfant, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et Comité des droits de l'homme; le renforcement des capacités du Sous-Comité de la prévention de la torture; le système bicaméral; la diffusion sur le Web; la vidéoconférence; et le renforcement des capacités des États Membres en vue de leur permettre de s'acquitter des obligations de présentation des rapports. Les mesures ci-après devraient permettre de réaliser des économies : la limitation de la longueur des rapports des États parties; la limitation de la longueur des rapports émanant des organes conventionnels; la réduction du nombre de langues de publication de la documentation; l'établissement des comptes rendus analytiques de séance en une seule langue; et les voyages des experts.

## II. Le système des organes conventionnels

5. Les organes conventionnels sont les dépositaires des normes légales établies dans le cadre des grands traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les comités d'experts suivants assument les fonctions décrites dans le traité considéré et, le cas échéant, dans ses protocoles facultatifs :

a) Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

b) Le Comité des droits de l'homme, créé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui s'est vu confier des fonctions en vertu de dispositions du Pacte et de ses deux protocoles facultatifs;

c) Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui s'est vu investi par le Conseil économique et social du mandat de superviser la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et s'est vu confier des fonctions en vertu des dispositions de son protocole facultatif;

d) Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créé par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui s'est vu confier des fonctions par la Convention et son protocole facultatif;

e) Le Comité contre la torture, créé par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

f) Le Comité des droits de l'enfant, créé par la Convention relative aux droits de l'enfant, qui s'est vu confier des fonctions par la Convention et ses trois protocoles facultatifs;

g) Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, créé par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

h) Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

i) Le Comité des droits des personnes handicapées, créé par la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui s'est vu confier des fonctions par la Convention et son protocole facultatif;

j) Le Comité des disparitions forcées, créé par la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

6. Les organes conventionnels remplissent un certain nombre de fonctions qui visent à déterminer dans quelle mesure les traités sont appliqués par les États parties. À l'exception du Sous-Comité de la prévention de la torture (SPT), tous les organes conventionnels sont mandatés pour recevoir et étudier des rapports soumis par les États parties, qui communiquent des informations sur la manière dont ils appliquent les dispositions des traités au niveau national. Si l'on excepte le Sous-Comité de la prévention de la torture, tous les comités peuvent, en principe, recevoir et examiner des plaintes ou des communications émanant de particuliers qui dénoncent une violation de leurs droits par un État partie, à la condition que ce dernier ait accepté cette procédure<sup>1</sup>. Six comités sont habilités à mener des enquêtes et/ou à effectuer des missions dans les pays. Si le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants n'est pas un instrument de notification, le Sous-Comité de la prévention de la torture fait partie des organes conventionnels. Ce sous-comité assume essentiellement une fonction de prévention. Il effectue des missions dans des lieux de privation de liberté et offre son assistance et ses conseils aux mécanismes nationaux de prévention. En 2012, les organes conventionnels ont tenu en tout 74 semaines de réunions, dont les réunions des groupes de travail d'avant session, les réunions d'autres groupes de travail et la réunion annuelle des présidents des organes conventionnels. Le nombre de semaines de réunions varie d'une année à l'autre, en fonction de la suite donnée aux demandes spéciales de ressources additionnelles soumises par les différents comités.

7. Le système des organes conventionnels s'est développé de façon ponctuelle et organique depuis l'établissement du premier organe conventionnel en 1969. Depuis 2004, le système des organes conventionnels des droits de l'homme a doublé de taille du fait de la mise en place de quatre nouveaux organes (Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Comité des droits des personnes handicapées, Sous-Comité de la prévention de la torture et Comité des disparitions forcées) et de nouvelles procédures pour plaintes individuelles au sein de cinq comités (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité des droits de l'enfant, Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Comité des droits des personnes handicapées et Comité des disparitions forcées)<sup>2</sup>. Le nombre des membres a augmenté en ce qui concerne le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité des droits des personnes handicapées et le Sous-Comité de la prévention de la torture, portant le nombre total des experts des organes de traités en 2012 à 172, contre 97 en 2000.

---

<sup>1</sup> Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Comité des droits de l'enfant seront habilités à examiner des communications individuelles lorsque les différentes procédures facultatives entreront en vigueur.

<sup>2</sup> Dans le cas du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la procédure facultative des communications entrera en vigueur lorsque 10 États Membres l'auront acceptée. Ce quota devrait prochainement être atteint.

8. Le nombre total de ratifications pour les neuf principaux traités, les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a presque doublé depuis 2000, passant de 912 à 1 641. La ratification universelle de ces neuf traités et des protocoles facultatifs susmentionnés porterait le nombre des ratifications à 2 316. En moyenne, chaque organe de traité examine actuellement 20,3 rapports par an. Par ailleurs, les organes conventionnels adoptent en moyenne, chaque année, 140 décisions sur les mérites des différentes communications. Au 1<sup>er</sup> septembre 2013, les rapports de 315 États parties et plus de 614 plaintes individuelles étaient en attente d'examen. L'évaluation des coûts de résorption des retards accumulés exige que l'on détermine les délais dans lesquels l'élimination de ces retards doit s'effectuer; plus ces délais seront longs et plus on assistera à l'accumulation de nouveaux dossiers, à moins que des ressources suffisantes ne soient mises à disposition pour y remédier.

9. À la suite d'une forte augmentation des ratifications, survenue entre 2000 et 2013, l'Assemblée générale a autorisé un allongement permanent de la durée des réunions pour trois comités, à savoir le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité contre la torture. La plupart des comités ont sollicité un allongement de la durée de leurs réunions, que l'Assemblée générale a ponctuellement accordé dans la plupart des cas. Si, dans certains cas, l'octroi d'un temps supplémentaire a permis de rattraper les retards existants, cette mesure n'a pas apporté de réponse au problème fondamental que constitue l'accroissement de la charge de travail et les retards ont ainsi continué à s'accumuler. On trouvera ci-après des informations relatives aux organes conventionnels, portant notamment sur la date de leur création, le nombre des États parties et la dotation en personnel (tableau 1), le temps alloué pour les réunions (tableau 2), les examens des rapports des États parties (tableau 3) et les examens des communications individuelles (tableau 4).

Tableau 1  
Organes conventionnels des droits de l'homme

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Année de création</i>	<i>Nombre d'États parties en 2000</i>	<i>Nombre d'États parties au 1<sup>er</sup> septembre 2013</i>	<i>Nombre de membres en 2000</i>	<i>Nombre de membres en 2013</i>	<i>Effectifs autorisés<sup>a</sup></i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	1969	156	176	18	18	1 P-4, 1 P-2
Comité des droits de l'homme	1976	136	167	18	18	2 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 1 G
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	1985 <sup>b</sup>	142	160	18	18	1 P-4, 1 P-3, 1 G
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	1981	165	187	23	23	2 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 1 G
Comité contre la torture	1987	123	153	10	10	1 P-4, 1 P-3, 1 G

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Année de création</i>	<i>Nombre d'États parties en 2000</i>	<i>Nombre d'États parties au 1<sup>er</sup> septembre 2013</i>	<i>Nombre de membres en 2000</i>	<i>Nombre de membres en 2013</i>	<i>Effectifs autorisés<sup>a</sup></i>
<b>Comité des droits de l'enfant</b>						
Convention	1990	190	193			
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	2002	–	152	10	18	1 P-4, 3 P-3
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2002	–	164			
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	2003	–	47	–	14	1 P-4, 1 G
Sous-Comité de la prévention de la torture	2006	–	69	–	25	1 P-4, 2 P-3, 2 G
Comité des droits des personnes handicapées	2008	–	133	–	18	1 P-4, 3 P-3, 1 G
Comité des disparitions forcées	2010	–	40	–	10	2 P-4, 1 P-3, 2 G
<i>Personnel additionnel affecté à l'appui au système des organes conventionnels</i>						
Personnel affecté à plusieurs organes conventionnels <sup>c</sup>	–	–	–	–	–	6 P-3, 2 P-2, 3 G
Personnel affecté aux réunions des présidents des organes conventionnels/méthodes de travail du secrétariat	–	–	–	–	–	1 P-4, 1 G
Gestion de la Division et appui général	–	–	–	–	–	1 D-1, 4 P-5, 3 G
<b>Total</b>	–	<b>912</b>	<b>1 641</b>	<b>97</b>	<b>172</b>	<b>60</b>

*Abréviation* : G = agent des services généraux.

<sup>a</sup> Dont un poste P-3 approuvé pour le Comité des droits des personnes handicapées, à compter de 2014, et deux postes d'agent des services généraux, qu'il est envisagé de supprimer en 2014.

<sup>b</sup> Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'a pas prévu la création d'un organe conventionnel mais a investi le Conseil économique et social d'un mandat pour suivre sa mise en œuvre. En 1978, le Conseil a créé le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte. En 1985, en application de la résolution 1985/17, ce groupe de travail a été rebaptisé Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité, qui a le statut d'organe conventionnel, s'est réuni pour la première fois en 1987.

<sup>c</sup> À la suite du Sommet mondial, des effectifs supplémentaires ont été approuvés en 2006 aux fins de l'apport d'un appui à tous les organes conventionnels. Ces personnels gèrent, par ailleurs, l'Index universel des droits de l'homme et la base de données des organes conventionnels.

Tableau 2  
Temps de réunion alloué aux organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Temps de réunion annuel<sup>a</sup> (en semaines)</i>	<i>Temps de réunion en 2000<sup>b</sup> (en semaines)</i>	<i>Temps de réunion en 2013<sup>b</sup> (en semaines)</i>	<i>Temps de réunion – projections pour 2014<sup>b</sup> (en semaines)</i>	<i>Temps de réunion – projections pour 2015<sup>b</sup> (en semaines)</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	6	7	6	6	6
Comité des droits de l'homme	9 (+3)	9 (+3)	9 (+3)	9 (+3)	9 (+3)
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	6 (+2)	9 (+3) <sup>c</sup>	7 (+2) <sup>d</sup>	7 (+2) <sup>d</sup>	6 (+2)
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	9 (+5) <sup>e</sup>	6 (+2)	9 (+5)	9 (+5)	9 (+5)
Comité contre la torture	6	5	8 <sup>f</sup>	8 <sup>f</sup>	6
Comité des droits de l'enfant	9 (+3)	9 (+3)	9 (+3)	9 (+3) <sup>g</sup>	9 (+3) <sup>h</sup>
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	3	–	3	3	3
Sous-Comité de la prévention de la torture	3	–	3	3	–
Comité des droits des personnes handicapées	3	–	3 <sup>i</sup>	5 (+2) <sup>j</sup>	5 (+2)
Comité des disparitions forcées	4	–	4	4	4

<sup>a</sup> Hormis le temps de réunion alloué ponctuellement. Le temps consacré aux réunions d'avant session et aux différents groupes de travail est indiqué entre parenthèses.

<sup>b</sup> Y compris les semaines allouées ponctuellement.

<sup>c</sup> Dont une session extraordinaire de trois semaines et une réunion d'un groupe de travail d'avant session allouées ponctuellement (résolution 54/251).

<sup>d</sup> Dont une semaine supplémentaire allouée ponctuellement (résolution 67/246).

<sup>e</sup> Dont trois semaines de réunion de groupes de travail d'avant session et 10 journées de travail pour le Groupe de travail chargé des communications, autorisées à titre temporaire en attendant l'entrée en vigueur de l'amendement de l'article 20 de la Convention (résolution 62/218). Lorsque cet amendement entrera en vigueur, la durée des réunions du Comité sera fixée par une réunion des États parties à la Convention, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

<sup>f</sup> Dont deux semaines supplémentaires allouées ponctuellement (résolution 67/232).

<sup>g</sup> En 2014, une semaine de réunion, allouée ponctuellement, se tiendra en mode bicaméral (résolution 67/167).

<sup>h</sup> En 2015, 13 journées de travail de la soixante-huitième session se tiendront en mode bicaméral (résolution 67/167).

<sup>i</sup> Dont une semaine supplémentaire allouée ponctuellement (résolution 66/229).

<sup>j</sup> Deux semaines supplémentaires et deux semaines de réunions d'avant session ont été allouées à titre permanent (résolution 67/160).

Tableau 3  
Examens des rapports des États parties par les organes conventionnels

Organe conventionnel <sup>a</sup>	Nombre de rapports examinés en 2000 (a)	Nombre de rapports examinés en 2013 (b)	Nombre moyen de rapports examinés par semaine en 2013 <sup>b</sup> (c)	Rapports d'États parties en attente d'examen (arriéré au 1 <sup>er</sup> septembre 2013) (d)	Délai nécessaire, en semaines, pour la résorption de l'arriéré (au rythme observé en 2013) (e) = (d)/(c)	Nombre moyen de rapports d'États parties reçus par an, entre 2009 et 2012 (f)	Délai nécessaire, en semaines et par an, pour examiner le nombre moyen de rapports reçus, de manière à éviter l'accumulation d'arriérés (au rythme observé en 2013) (f)/(c)
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	24	15	2,5	18	7,20	18	7,20
Comité des droits de l'homme	13	17	1,9	35	18,42	17	8,95
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	14	17	2,4	50	20,83	15	6,25
Comité contre la torture	17	17	2,1	28	13,33	17	8,10
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	15	22	2,4	44	18,33	25	10,42
Comité des droits de l'enfant	27	34 <sup>c</sup>	3 <sup>d</sup>	99 <sup>e</sup>	21,50 <sup>f</sup>	40 <sup>g</sup>	12,98 <sup>h</sup>
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	–	5	1,7	2	1,18	4	2,35
Comité des droits des personnes handicapées	–	4	1,3	35	26,92	12	9,23
Comité des disparitions forcées	–	4	1	4	4,00	4	4,00
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>135</b>	<b>2,03</b>	<b>315</b>	<b>141,72</b>	<b>152</b>	<b>69,47</b>

<sup>a</sup> À l'exclusion du Sous-Comité de la prévention de la torture, qui n'examine pas de rapports d'États parties.

<sup>b</sup> À l'exclusion des réunions d'avant session et des réunions des groupes de travail.

<sup>c</sup> Ce total comprend 17 rapports établis au titre de la Convention et 17 rapports établis au titre des deux protocoles facultatifs ratifiés.

<sup>d</sup> En tant que dépositaire des deux protocoles facultatifs, qui créent une obligation d'établissement de rapports, le Comité des droits de l'enfant examine trois types de rapports d'États parties; l'examen des rapports soumis au titre des Protocoles facultatifs ayant une portée plus limitée, le Comité peut examiner, chaque semaine, cinq rapports par protocole. Après l'examen initial de la situation d'un État, les rapports périodiques adressés au Comité des droits de l'enfant au titre des deux protocoles sont incorporés aux rapports périodiques que présente l'État au titre de la Convention. Le taux de productivité global du Comité des droits de l'enfant apparaît ainsi plus élevé que celui des autres comités.

<sup>e</sup> L'arriéré total comprend 54 rapports d'États parties au titre de la Convention et 45 rapports au titre des Protocoles facultatifs.

<sup>f</sup> Le délai total requis pour la résorption de l'arriéré existant comprend 22,5 semaines pour les rapports des États parties au titre de la Convention et 9 semaines pour les rapports au titre des Protocoles facultatifs.

<sup>g</sup> Le total comprend 23 rapports d'États parties au titre de la Convention et 17 rapports au titre des Protocoles facultatifs.

<sup>h</sup> Le délai total requis par an pour éviter l'accumulation d'arriérés comprend 6,05 semaines pour les rapports des États parties au titre de la Convention et 3,4 semaines pour les rapports au titre des Protocoles facultatifs.

Tableau 4  
Examen des communications individuelles (pétitions) par les organes conventionnels

Organe conventionnel <sup>a</sup>	Nombre de communications examinées en 2000 (a)	Nombre de communications examinées en 2012 <sup>b</sup> (b)	Nombre de semaines consacrées à l'examen des communications en 2012 (c)	Taux de productivité hebdomadaire (nombre de communications par semaine) (d) = (b)/(c)	Communications enregistrées en 2012 (e)	Nombre de communications individuelles en attente d'examen au 1 <sup>er</sup> octobre 2013 (f)	Délai requis, en semaines, pour la résorption des arriérés (au rythme observé en 2012) (g) = (f)/(d)	Délai nécessaire au personnel, en semaines, pour préparer l'examen des communications <sup>d</sup>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	4	1	0,1	10,00	2	6	0,60	12
Comité des droits de l'homme	44	97	1,63	59,51 <sup>e</sup>	103	364	6,12	728
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	–	–	–	–	–	–	–	–
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	–	6	0,53	11,32	11	28	2,47	56
Comité contre la torture	13	46	1,37	33,58	47	123	3,66	246
Comité des droits de l'enfant <sup>f</sup>	–	–	–	–	–	–	–	–
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	–	–	–	–	–	–	–	–
Comité des droits des personnes handicapées	–	3	0,4	7,50	3	12	1,60	24
Comité des disparitions forcées	–	–	–	–	–	1	–	2
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>153</b>	<b>4,03</b>	<b>37,97</b>	<b>166</b>	<b>534</b>	<b>14,45</b>	<b>1 068</b>

<sup>a</sup> À l'exclusion du Sous-Comité de la prévention de la torture, qui ne reçoit pas de communications individuelles.

<sup>b</sup> Y compris les requêtes qui peuvent avoir été classées pour cause d'irrecevabilité.

<sup>c</sup> Les cas individuels ne peuvent être examinés que lorsque les dossiers sont complets, c'est-à-dire lorsque l'État partie a pu répondre aux allégations formulées. Les communications en attente d'examen ne font donc pas toutes partie des arriérés.

<sup>d</sup> La préparation d'une communication aux fins de son examen par un comité exige du personnel en moyenne 10 journées de travail (2 semaines), une fois que le dossier a été définitivement arrêté et que l'État partie a communiqué ses observations. À strictement parler, même s'il leur était alloué des délais supplémentaires, le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture ne pourraient pas résorber tout leur arriéré de communications sans le recours à un supplément d'effectifs appelé à contribuer à la conduite du processus d'examen et à la préparation des projets d'observations ou de décisions relatifs aux communications.

<sup>e</sup> Environ 33 % des requêtes adressées au Comité des droits de l'homme en 2012 ont été jugées irrecevables, ce qui explique le taux élevé de productivité.

<sup>f</sup> Le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications entrera très probablement en vigueur en 2014 puisqu'il ne manque plus qu'une seule ratification; de nombreuses communications devraient être soumises.

10. Les organes conventionnels sont assistés dans leurs travaux par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), et plus particulièrement par sa Division des traités relatifs aux droits de l'homme. La Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) propose des services de conférence aux organes conventionnels, ainsi qu'à d'autres clients. Le Service d'information des Nations Unies (SINU) établit et diffuse des documents d'information et des documents de synthèse, ainsi que des résumés de séances, en anglais et en français, pour la plupart des réunions des organes conventionnels. Le système des organes conventionnels est financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, ne disposant pas du personnel et des ressources financières voulus pour soutenir l'activité des comités, le HCDH affecte également à ces derniers des ressources extrabudgétaires provenant de contributions volontaires, de manière à permettre l'emploi d'un personnel additionnel et à satisfaire à d'autres exigences, telles que l'organisation de réunions de coordination supplémentaires et la participation à des activités connexes comme les tables rondes, qui ne font pas partie du calendrier officiel des réunions. Les montants totaux du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires apparaissent dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 5  
**Ressources des organes conventionnels**

(En dollars des États-Unis)

<i>Exercice biennal 2012/2013</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Contributions volontaires</i>
Services de conférence (réunions et documentation)	59 447 900	–
Ressources autres que les ressources en personnel (y compris les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres des organes conventionnels)	14 401 900 (84,7 % du total)	2 602 300 (15,3 % du total)
Appui au personnel (HCDH)	1 D-1, 4 P-5, 14 P-4, 19 P-3, 5 P-2, 15 G(AC) (77 % du total)	1 P-4, 15 P-3, 1 P-2, 5 G(AC) (23 % du total)
Ressources autres que les ressources en personnel (assistance temporaire pour le Service d'information des Nations Unies)	192 500 dollars	–
Appui au personnel (Service d'information des Nations Unies)	2 P-4 (63 %) 1 P-3 (63 %) 1 P-2 (63 %) 1 P-2 (10 %)	–

*Abréviation* : G(AC) = agent des services généraux (Autres classes).

11. Les services de conférence se composent de l'appui aux réunions et de la documentation. L'appui aux réunions comprend l'interprétation simultanée, les services du personnel des salles de conférence, la rédaction des comptes rendus analytiques, les services des techniciens du son et, dans le cas du Comité des droits des personnes handicapées, les services d'interprétation en langue des signes et/ou le sous-titrage. La documentation englobe l'édition, la traduction, le formatage,

l'impression, la distribution et, dans le cas du Comité des droits des personnes handicapées, l'impression en braille. La documentation représente le coût le plus élevé dans le fonctionnement des organes conventionnels. Elle comprend : a) les documents soumis par les États parties (rapports des États parties, documents de base communs et réponses à la liste des questions soulevées), qui comptent pour les deux tiers du nombre total de pages communiquées, puisqu'ils ne sont pas soumis à une limitation formelle du nombre de pages de la part de l'Assemblée générale<sup>3</sup>; et b) les documents établis par les organes conventionnels (liste de points à traiter établie avant la soumission des rapports, liste des points à traiter/liste de thèmes, observations finales, observations générales, décisions provisoires ou concernant la recevabilité, avis/décisions concernant les communications et rapports de missions), qui, à l'exception des rapports annuels, respectent la limitation du nombre de pages imposé par l'Assemblée générale, et les comptes rendus analytiques des réunions des organes conventionnels.

12. Conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies, les membres des organes conventionnels effectuent leurs voyages par avion dans la classe immédiatement inférieure à la première classe, sur la base du tarif aérien le plus économique pour un itinéraire direct. Ils perçoivent une indemnité journalière de subsistance au taux promulgué par la Commission de la fonction publique internationale majoré de 40 %. Les coûts liés aux organes conventionnels sont indiqués dans le tableau 6 ci-après.

Tableau 6  
**Coûts des organes conventionnels**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Organe conventionnel	Coût annuel (2012)						Coût total par comité (2012)
	Services de conférence (budget ordinaire)	Objets de dépense autres que les postes (y compris les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance)			Personnel (HCDH) <sup>a</sup>		
		Budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires		Budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires	
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	3 384,3	664,7	–	396,2	496,8	–	4 942,0
Comité des droits de l'homme	6 594,1	867,4	–	676,8	–	–	8 138,3
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	2 141,7	551,0	–	532,6	180,2	–	3 405,5
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	3 915,5	1 101,6	–	892,8	504,6	–	6 414,5
Comité contre la torture	5 094,6	314,6	–	532,6	360,4	–	6 302,2
Comité des droits de l'enfant	3 233,1	947,1	–	756,6	316,6	–	5 253,4

<sup>3</sup> En 2006, les directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, englobant le document de base commun et les rapports pour chaque instrument, établissaient que « dans la mesure du possible, il ne faudrait pas dépasser 60 à 80 pages pour le document de base commun, 60 pages pour le document initial spécifique à un instrument, et 40 pages pour les documents périodiques suivants » (HRI/MC/2006/3, par. 19).

Organe conventionnel	Coût annuel (2012)						Coût total par comité (2012)
	Services de conférence (budget ordinaire)	Objets de dépense autres que les postes (y compris les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance)			Personnel (HCDH) <sup>a</sup>		
		Budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires		Budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires	
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	1 064,0	258,1	–	352,4	–	–	1 674,5
Sous-Comité de la prévention de la torture	1 057,6	896,2	–	849,2	–	–	2 803,0
Comité des droits des personnes handicapées	1 713,5	570,9	–	893,0	–	–	3 177,4
Comité des disparitions forcées	654,3	112,2	–	885,0	–	–	1 651,5
Appui général <sup>b</sup>	871,4	183,9	969,1	4 062,7	1 886,6	378,2	8 351,9
<b>Total</b>	<b>29 724,1</b>	<b>6 467,7</b>	<b>969,1</b>	<b>10 829,9</b>	<b>3 745,2</b>	<b>378,2</b>	<b>52 114,2</b>

<sup>a</sup> Coûts salariaux standard.

<sup>b</sup> Le document de base commun étant utilisé par l'ensemble des organes de traités, son coût est dissocié des coûts propres à chaque comité; de la même manière, les dépenses relatives à 11 agents qui fournissent un appui à plusieurs comités et aux postes de direction ne peuvent être imputées à des comités en particulier et sont donc inscrites à la rubrique « appui général ».

13. Le HCDH fournit un appui professionnel et des services de secrétariat aux organes conventionnels. En règle générale, le secrétariat de chaque comité comprend un secrétaire (P-4), 1 à 5 spécialistes des droits de l'homme (P-3/2), en fonction de la charge de travail de chaque comité, et 1 personnel administratif [services généraux (Autres classes)], supervisés par 1 chef de section (P-5), sous la direction du Directeur de la division (D-1).

14. Dans le cadre de l'appui professionnel qu'ils fournissent au titre de l'examen des États parties, les spécialistes des droits de l'homme (P-3/2) assument les responsabilités suivantes : mener des travaux de recherche et d'analyse; aider à l'élaboration des listes de questions et à la formulation des observations finales; entretenir les contacts avec les États parties, les partenaires du système des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile; fournir une assistance aux rapporteurs des organes conventionnels ou aux équipes spéciales de pays; réviser et établir les textes sous leur forme définitive, selon que de besoin; et fournir un appui aux réunions des différents comités et assurer le suivi des observations finales. Un spécialiste des droits de l'homme qui est affecté à l'examen d'un pays doit avoir une connaissance approfondie de la convention des droits de l'homme concernée. Les données pertinentes relatives à la situation des droits de l'homme dans l'État partie et aux examens auxquels il a été soumis doivent être rassemblées et prises en compte dans les analyses. L'examen d'un seul État partie peut exiger l'analyse d'une vingtaine de documents. Tout en suivant une procédure standard, chaque examen est propre à l'État partie concerné. Le spécialiste des droits de l'homme constitue le corpus de connaissances spécialisées voulu grâce à l'analyse juridique, aux données d'expérience et aux informations livrées par les travaux des organes conventionnels pertinents.

15. En moyenne, un administrateur doit consacrer six semaines (30 journées de travail) à l'assistance qu'il fournit à un organe conventionnel au titre du processus préparatoire de l'examen du rapport d'un État partie. La longueur du rapport n'influe pas sensiblement sur la charge de travail du spécialiste affecté à l'examen d'un État partie, bien que, dans les cas où la longueur du rapport atteint le double (ou davantage) de celle prescrite dans les directives harmonisées pour l'établissement de rapports, plus de 30 journées de travail peuvent s'avérer nécessaires. Cela étant, un spécialiste des droits de l'homme qui travaillerait 44 semaines par an (compte étant tenu des jours fériés et des droits à congé) pourrait donc examiner sept ou huit rapports par an.

16. Les spécialistes des droits de l'homme (P-4/3/2) qui appuient les travaux des organes de traités relatifs aux communications émanant de particuliers examinent la correspondance reçue à ce titre, procèdent à une analyse juridique des requêtes, rédigent des recommandations à l'intention des organes conventionnels, prêtent assistance aux rapporteurs des organes conventionnels, fournissent les informations complémentaires sollicitées par les membres des comités, établissent sous leur forme définitive les textes des décisions ou des opinions et prêtent leur concours aux procédures de suivi, selon que de besoin.

17. En moyenne, un administrateur doit consacrer deux semaines (10 journées de travail) à l'assistance qu'il fournit à un organe conventionnel en vue de l'examen d'une communication. Cela étant, un spécialiste des droits de l'homme qui travaillerait 44 semaines par an (compte étant tenu des jours fériés et des droits à congé) pourrait donc examiner, par an, 22 communications émanant de particuliers.

18. Les secrétaires et les spécialistes des droits de l'homme des organes conventionnels aident également ces organes à élaborer l'ordre du jour, les notes du secrétariat, les observations générales, les débats généraux et les demandes de renseignement et à organiser la réunion annuelle des présidents des organes conventionnels, rédigent, dans le cadre de la procédure de requête, la correspondance n'ayant pas trait aux affaires enregistrées, contribuent à l'élaboration des notes et des bulletins d'information à l'intention des membres des organes conventionnels et participent à d'autres activités à l'appui des travaux des organes conventionnels.

19. En moyenne, un administrateur doit consacrer 30 journées de travail aux travaux préparatoires et au processus qui précèdent l'adoption d'une observation générale, 30 journées de travail à la préparation et à l'organisation d'une journée de débat général et 20 journées de travail à l'établissement du rapport annuel ou bisannuel d'un organe conventionnel.

20. Le personnel administratif contribue à l'organisation des réunions des organes conventionnels, notamment en ce qui concerne les voyages des participants, l'organisation des salles de conférence et l'accréditation des délégations des États parties et des observateurs. Il traite et archive toute la correspondance, notamment les notes verbales adressées aux États parties et les lettres destinées à d'autres parties prenantes. Il met à jour l'extranet de chaque organe conventionnel en y affichant, à l'intention des membres des organes conventionnels, toute la documentation pertinente concernant les examens de pays et les communications et établit la documentation de référence pour les réunions des organes conventionnels. Le personnel administratif, qui fournit un appui aux organes conventionnels, fait aussi office d'interlocuteur pour tous les arrangements logistiques relatifs aux réunions et aux missions sur le terrain et entretient des contacts avec les missions

permanentes au sujet des questions de logistique. Il joue également un rôle d'interlocuteur pour les rapports et les documents de base communs dont il assure la réception et le formatage. Il fournit aussi un appui aux réunions. Par ailleurs, le personnel administratif est chargé de tenir à jour la base de données des organes conventionnels et le site Web du HCDH en y affichant les informations pertinentes concernant les organes conventionnels auxquels il prête son appui. Le personnel administratif qui appuie les travaux relatifs aux communications reçoit et enregistre près de 10 000 correspondances par an. Il inscrit les affaires dans la base de données des communications et procède à l'enregistrement, au classement et au retrait de la correspondance. En moyenne, il faut à un assistant administratif [Services généraux (Autres classes)] quatre semaines (20 journées de travail) pour préparer et appuyer une semaine de réunion d'un organe conventionnel et en assurer le suivi.

21. Un certain nombre d'administrateurs (P-2/3) et d'assistants administratifs s'occupent de plusieurs organes conventionnels et, à ce titre, fournissent un appui à plusieurs comités, à tour de rôle, en fonction des besoins. Leurs fonctions sont les mêmes que celles décrites ci-dessus, même s'ils se consacrent à plusieurs organes conventionnels au cours d'une même année.

22. Le Directeur, quatre spécialistes des droits de l'homme (hors classe) et trois assistants administratifs assurent la gestion et l'administration de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme.

23. Les spécialistes des droits de l'homme (hors classe) (P-5) gèrent et coordonnent l'appui fourni par les différentes sections du système des organes conventionnels, sous la supervision générale du Directeur de la Division (D-1). Ils fournissent des conseils cohérents et autorisés aux membres des organes conventionnels, aux États, à la Haut-Commissaire et aux autres parties prenantes et veillent à ce que le système conventionnel fonctionne comme un système unifié. Ils élaborent également les déclarations des présidents des organes conventionnels et des hauts responsables sur les organes conventionnels et entretiennent des contacts avec les présidents des organes conventionnels au sein de leur section. Ces spécialistes sont également chargés de donner, à la demande, des avis sur des questions de fond et des questions techniques, telles que l'harmonisation et la rationalisation des méthodes de travail en vue d'un renforcement de l'efficacité et de la cohérence du système. Ils peuvent également donner des avis sur la soumission de demandes ponctuelles de ressources additionnelles à l'Assemblée générale, en coopération étroite avec le Bureau de New York du HCDH. En outre, les spécialistes des droits de l'homme (hors classe) assurent la gestion de toutes les ressources humaines au sein de leurs sections respectives, et notamment les processus de recrutement, en consultation avec le Directeur de la Division, la formation et l'encadrement du personnel subalterne, la définition des objectifs de performance et l'analyse régulière des résultats du personnel. Ils rédigent des rapports et des notes pour le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et préparent, gèrent et supervisent la mise en œuvre du plan de travail de la Division, sous la supervision générale du Directeur de la Division.

24. Le personnel d'appui affecté à l'administration de la Division aide le Directeur à organiser la gestion du dossier de projets dont la Division est responsable. Hormis l'appui qu'il apporte au Directeur et aux spécialistes des droits de l'homme (hors classe), il enregistre les nouvelles ratifications et assure la communication entre, d'une part, la direction de la Division et les représentations permanentes des États

parties à Genève et, d'autre part, les anciens et actuels membres des organes conventionnels.

25. Compte tenu de l'augmentation des adhésions aux conventions et aussi des nombreuses autorisations ponctuelles de temps additionnel de réunions, qui ne s'accompagnent pas de l'apport de ressources supplémentaires en personnel, l'effectif total autorisé ne permet pas de s'acquitter de la charge de travail qui s'impose. Des ressources extrabudgétaires ont donc été dégagées pour appuyer l'activité des organes conventionnels.

26. Les attachés de presse permanents et temporaires sont chargés d'établir et de diffuser des documents d'information de base et des communiqués de presse décrivant les mandats et les activités des organes conventionnels et les principaux thèmes des différentes sessions, ainsi que d'élaborer des résumés détaillés des débats tenus à l'occasion de toutes les réunions publiques. Les rédacteurs en chef planifient et supervisent le travail des attachés de presse et révisent leurs textes de manière à ce que ces derniers soient conformes aux normes de qualité et à la terminologie de l'Organisation.

### **III. Mesures proposées dans le cadre du processus intergouvernemental, nécessitant des ressources additionnelles**

27. Au cours de la réunion intergouvernementale sur le renforcement du système conventionnel, un certain nombre de propositions ont été adressées aux États parties, aux organes conventionnels et aux organismes des Nations Unies, notamment au Conseil des droits de l'homme. Le présent chapitre décrit les propositions qui nécessiteraient des ressources additionnelles, à savoir : l'octroi de temps supplémentaire pour les réunions du Comité des droits des personnes handicapées, du Comité contre la torture, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité des droits de l'enfant, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme et le financement du service de ces réunions, le renforcement des moyens du Sous-Comité pour la prévention de la torture, l'instauration d'un système bicaméral, la retransmission des réunions sur le Web, la communication par visioconférence et le renforcement des moyens dont disposent les États parties pour présenter leurs rapports, comme ils y sont tenus.

#### **A. Temps supplémentaire imparti pour les réunions**

28. Le montant actuel des ressources allouées aux différents organes conventionnels a été calculé en fonction des besoins qui étaient les leurs au moment de leur création et qui ont été revus à la hausse à plusieurs reprises au cours des années qui ont suivi, soit dans le cadre d'une évolution programmée, soit sur proposition des organes eux-mêmes. Aujourd'hui, le coût de chaque comité dépend du volume de la documentation que lui présentent les États parties en application de leurs obligations, de la durée de ses réunions, de sa composition, du nombre de rapports de pays ou de communications qu'il examine, de ses méthodes de travail, des prestations auxquelles il peut prétendre et de ses pratiques.

29. Le tableau 7 présente, pour chaque comité, le coût indicatif de base d'une semaine de réunions. L'examen des rapports des États parties étant une fonction essentielle des organes conventionnels, c'est le critère de sélection des organes qui a été retenu. Les postes de dépense pris en compte dans le calcul du coût sont les suivants :

a) Services de conférence : services d'appui aux réunions (interprétation, service des salles de conférence, rédaction des comptes rendus analytiques, ingénierie du son et, dans le cas du Comité des droits des personnes handicapées, sous-titrage en temps réel) et de documentation (traduction, mise en forme, impression, distribution et, dans le cas du Comité des droits des personnes handicapées, publication en braille), fournis en fonction de ce à quoi peut prétendre chaque comité et du volume actuel de la documentation;

b) Frais de voyage ou indemnité journalière de subsistance des membres des organes conventionnels, y compris des assistants, dans le cas du Comité des droits des personnes handicapées, fixés à 580 dollars par jour dans le budget de l'Office des Nations Unies à Genève pour 2014-2015, compte tenu de la majoration de 40 %. Compte tenu du calendrier actuel des séances, si la durée prévue pour les réunions de certains comités augmentait, ceux-ci devraient, en principe, tenir plus de sessions par an, ce qui entraînerait une hausse des frais de voyage;

c) Renfort de personnel assuré par le Conseil des droits de l'homme : pour que les organes conventionnels reçoivent l'appui dont ils ont besoin, le Conseil des droits de l'homme est actuellement tenu de compléter l'effectif de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme par des postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Le coût indicatif de ces postes est calculé en fonction de l'effectif nécessaire, indépendamment de leur source de financement;

d) Renfort de personnel assuré par l'École internationale des Nations Unies à des fins d'information.

Tableau 7

**Coût indicatif d'une semaine de réunions, par organe conventionnel (chargé d'examiner des rapports d'États parties)**

(En dollars des États-Unis)

Organe conventionnel <sup>a</sup>	Coût indicatif d'une semaine de réunions <sup>b</sup>						Coût indicatif total d'une semaine supplémentaire (à raison de 2,5 rapports par semaine)
	Service des réunions		Documentation	Indemnité journalière	Personnel du Conseil des droits de l'homme appelé en renfort	Personnel de l'École internationale des Nations Unies appelé en renfort	
	Interprétation	Comptes rendus analytiques	Dans les langues de travail uniquement	de subsistance destinée aux membres des organes <sup>c</sup>			
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	56 200	135 800	206 300	73 100	62 500	9 700	543 600
Comité des droits de l'homme	73 100	172 600	453 900	73 100	62 500	9 700	844 900
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	56 200	135 800	371 000	73 100	62 500	9 700	708 300
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	90 000	209 300	625 900	93 400	62 500	9 700	1 090 800

Organe conventionnel <sup>a</sup>	Coût indicatif d'une semaine de réunions <sup>b</sup>						Coût indicatif total d'une semaine supplémentaire (à raison de 2,5 rapports par semaine)
	Service des réunions		Documentation	Indemnité journalière	Personnel du Conseil des droits de l'homme appelé en renfort	Personnel de l'École internationale des Nations Unies appelé en renfort	
	Interprétation	Comptes rendus analytiques	Dans les langues de travail uniquement	de subsistance destinée aux membres des organes <sup>c</sup>			
Comité contre la torture	90 000	209 300	379 700	40 600	62 500	9 700	791 800
Comité des droits de l'enfant	43 600	99 100	294 000	73 100	62 500	9 700	582 000
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille <sup>d</sup>	56 200	135 800	99 800	56 800	62 500	9 700	420 800
Comité des droits des personnes handicapées	77 300	172 600	374 600	125 200	62 500	9 700	821 900
Comité des disparitions forcées	90 000	209 300	218 000	40 600	62 500	9 700	630 100

<sup>a</sup> À l'exclusion du Sous-Comité pour la prévention de la torture, qui n'examine pas de rapports des États parties.

<sup>b</sup> Le coût indicatif par semaine ne prend en compte ni les rapports annuels, ni les documents communs de base, ni les rapports de session.

<sup>c</sup> En général, le fait de prolonger les réunions d'une semaine n'entraîne pas d'augmentation des frais de voyage, hormis celle de l'indemnité journalière de subsistance, mais en fonction du nombre de semaines dont elles sont prolongées, il peut être nécessaire d'organiser une nouvelle session, auquel cas les frais de voyage des membres du comité appelés à y participer augmenteront.

<sup>d</sup> Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a adopté une procédure simplifiée de présentation des rapports : il adresse une liste de questions à l'État partie avant que celui-ci lui présente son rapport périodique en application de la Convention, et les réponses de ce dernier font office de rapport périodique. Ainsi, le coût indicatif de la traduction des documents s'en trouve considérablement réduit.

30. En principe, tous les comités, à l'exception du Sous-Comité pour la prévention de la torture, peuvent recevoir et examiner des plaintes ou des communications de particuliers estimant qu'un État partie a violé leurs droits, à condition que l'État en question ait accepté cette procédure<sup>4</sup>. Le tableau 8 présente le coût indicatif de base d'une semaine de réunions consacrées à l'examen des communications individuelles en attente. Si les postes de dépense pris en compte dans le calcul du coût sont les mêmes, certains comités se passent de comptes rendus analytiques. Les dépenses de personnel sont encore plus élevées pour l'examen de ces communications que pour l'examen des rapports des États parties, compte tenu du nombre de dossiers examinés (jusqu'à 40 par semaine, contre 2,5 par semaine). Par ailleurs, les communications demandent plus de travail car le personnel consacre une grande partie de son temps à déterminer, à partir d'une lettre, s'il y a lieu de saisir un comité. Finalement, sur 10 000 communications analysées, seules 2,5 % seront retenues et portées à l'attention d'un comité.

<sup>4</sup> Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Comité des droits de l'enfant seront habilités à examiner les communications individuelles dès que les procédures facultatives correspondantes seront entrées en vigueur.

Tableau 8  
**Coût indicatif d'une semaine de réunions, par organe conventionnel  
(chargé d'examiner des communications)**

(En dollars des États-Unis)

Organe conventionnel <sup>a</sup>	Coût indicatif d'une semaine de réunions							Coût indicatif total d'une semaine supplémentaire	
	Service des réunions		Documentation		Indemnité journalière de subsistance destinée aux membres des organes <sup>d</sup>	Personnel du Conseil des droits de l'homme appelé en renfort	Personnel de l'École internationale des Nations Unies appelé en renfort		
	Nombre de dossiers traités par semaine <sup>b</sup>	Comptes rendus analytiques	Dans les langues de travail uniquement <sup>c</sup>	Dans les six langues officielles de l'ONU					
Comité des droits de l'homme	40	73 100	–	1 322 800	734 900	73 100	287 700	2 491 600	
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	11	90 000	–	404 200	202 100	93 400	86 700	876 400	
Comité contre la torture	30	90 000	209 300	551 200	551 200	40 600	218 400	9 700	1 670 400
Comité des droits des personnes handicapées	7	77 300	–	115 700	128 600	125 200	59 000	505 800	

<sup>a</sup> Uniquement les comités ayant du retard dans l'examen des communications.

<sup>b</sup> Aux taux de productivité actuels, compte non tenu des plaintes rejetées (voir tableau 4).

<sup>c</sup> Le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont besoin que les documents de présession et les documents de session soient publiés dans les langues de travail, alors que le Comité contre la torture et le Comité des droits des personnes handicapées n'ont besoin que de documents de présession publiés dans les langues de travail.

<sup>d</sup> En général, le fait de prolonger les réunions d'une semaine n'entraîne pas d'augmentation des frais de voyage, hormis celle de l'indemnité journalière de subsistance, mais en fonction du nombre de semaines dont elles sont prolongées, il peut être nécessaire d'organiser une nouvelle session, auquel cas les frais de voyage des membres du comité appelés à y participer augmenteront.

31. S'il fallait approuver une augmentation sensible de la durée prévue pour les réunions, l'Office des Nations Unies à Genève pourrait manquer de salles de conférence et son infrastructure ne pas suffire.

## B. Système bicaméral

32. Dans un système bicaméral, les organes conventionnels peuvent augmenter sensiblement leur rendement, les comités étant littéralement divisés en deux, sans augmentation des frais de voyage. Pour une semaine de réunions, des ressources seront nécessaires pour les services suivants :

- a) Interprétation simultanée dans les langues de travail du comité;
- b) Établissement et traduction de la documentation, à supposer que le comité examine autant de communications que dans le système monocaméral, et des comptes rendus analytiques;
- c) Dans le cas du Comité des droits des personnes handicapées, interprétation ou sous-titrage en langue des signes, et impression en braille;

d) Renfort d'administrateurs en vue de l'examen préliminaire et de l'établissement des rapports (à raison de six semaines par rapport) et pendant la session (2 P-3/4 pour la seconde chambre);

e) Renfort de personnel de l'École internationale des Nations Unies en vue notamment de l'établissement des communiqués de presse;

f) Salles de réunion en nombre suffisant; dans le cas du Comité des droits des personnes handicapées, deux salles accessibles en même temps et équipées de matériel de sous-titrage en temps réel.

Le tableau 9 présente le coût indicatif d'une semaine de réunions dans un système bicaméral.

Tableau 9

**Coût indicatif d'une semaine de réunions dans un système bicaméral**

(En dollars des États-Unis)

Organe conventionnel <sup>a</sup>	Coût indicatif d'une semaine de réunions <sup>b</sup>					Coût indicatif total d'une semaine supplémentaire (à raison de 2,5 rapports par semaine)
	Service des réunions		Documentation	Personnel du Conseil des droits de l'homme appelé en renfort	Personnel de l'École internationale des Nations Unies appelé en renfort	
	Interprétation	Comptes rendus analytiques	Dans les langues de travail uniquement			
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	56 200	135 800	206 300	70 800	9 700	478 800
Comité des droits de l'homme	73 100	172 600	453 900	70 800	9 700	780 100
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	56 200	135 800	371 000	70 800	9 700	643 500
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	90 000	209 300	625 900	70 800	9 700	1 005 700
Comité contre la torture	90 000	209 300	379 700	70 800	9 700	759 500
Comité des droits de l'enfant	43 600	99 100	294 000	70 800	9 700	517 200
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	56 200	135 800	99 800	70 800	9 700	372 300
Comité des droits des personnes handicapées	77 300	172 600	374 600	70 800	9 700	705 000
Comité des disparitions forcées	90 000	209 300	218 000	70 800	9 700	597 800

<sup>a</sup> À l'exclusion du Sous-Comité pour la prévention de la torture, qui n'examine pas de rapports des États parties.

<sup>b</sup> Le coût indicatif par semaine ne prend en compte ni les rapports annuels, ni les documents communs de base, ni les rapports de session.

33. Il faut noter que les comités qui ont peu de membres ou peu, voire pas, de retard dans l'examen des communications (le Comité contre la torture, le Comité des disparitions forcées et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, par exemple) sont moins susceptibles de demander un système bicaméral.

34. Le coût d'une semaine de réunions dans un système bicaméral pourrait diminuer sensiblement si les mesures proposées pour faire des économies étaient appliquées : par exemple, la limitation du nombre de pages des documents ou du nombre de langues dans lesquelles ils sont traduits, la réduction du nombre de langues de travail, la limitation du nombre de comptes rendus analytiques et, dans certains cas, la révision des frais de voyage remboursables auxquels ont droit les membres des organes conventionnels.

### **C. Retransmission des réunions sur le Web**

35. Les nouvelles technologies, comme le Web, ouvrent de larges perspectives aux organes conventionnels, qui peuvent ainsi se faire mieux connaître, communiquer davantage et donner plus de retentissement à leur action, mais aussi aux États parties, qui peuvent ainsi participer davantage aux travaux des comités et, au bout du compte, mieux appliquer leurs recommandations. Pour diffuser sur le Web toutes les séances publiques des organes conventionnels, des ressources seront nécessaires pour financer ce qui suit :

a) Caméras dans les salles de réunion désignées du Palais des Nations, du Palais Wilson et de tout autre site;

b) Liaisons entre les salles de réunion et le service chargé de la retransmission sur le Web;

c) Largeur de bande suffisante pour permettre la transmission simultanée de plusieurs manifestations organisées en différents lieux, dans la langue d'origine et les autres langues officielles;

d) Personnel de renfort chargé de traiter et d'archiver les séquences;

e) Bureaux et matériel destinés au personnel de renfort;

f) Frais de stockage des données sur le serveur et autres dépenses opérationnelles;

g) Moyens d'assurer l'accessibilité des personnes handicapées : caméras, matériel et techniciens supplémentaires nécessaires pour filmer l'interprétation en langue des signes ou assurer le sous-titrage des réunions en temps réel.

36. Le montant estimatif des dépenses prévues pour retransmettre sur le Web les réunions des organes conventionnels actuellement programmées figure dans le tableau 10. À des fins de comparaison, on a calculé le coût de la retransmission dans la langue d'origine et en anglais (comme c'est actuellement le cas dans d'autres organes) et au coût de la retransmission dans les six langues officielles.

Tableau 10  
**Retransmission des réunions des organes conventionnels sur le Web**

(En dollars des États-Unis)

		<i>Retransmission dans la langue d'origine et en anglais</i>	<i>Retransmission dans les six langues officielles</i>
Dépenses fixes (non renouvelables)	Matériel (ordinateurs, encodeur/serveurs, imprimante)	45 500	115 500
Dépenses renouvelables (annuelles)	Retransmission en temps réel et stockage des données, services d'appui informatique (matériel et logiciels)	40 000	50 000
	Renfort de personnel	891 800	2 343 400
<b>Montant total des dépenses annuelles</b>		<b>931 800</b>	<b>2 393 400</b>

37. Il faut noter que, si les organes conventionnels choisissaient d'adopter un système bicaméral, le nombre de réunions à retransmettre simultanément augmenterait et, du même coup, les ressources nécessaires pour assurer ce service. Il faudrait donc plus de salles de réunion, de caméras, de liaisons et de largeur de bande, ainsi que de personnel et de serveurs pour archiver les séquences supplémentaires.

#### D. Visioconférence

38. La visioconférence permettrait aux délégations des États parties de faire participer aux réunions des organes conventionnels d'autres représentants, restés dans les capitales, et de répondre en temps réel aux questions posées par les membres des comités. Pour fournir ces services de visioconférence, des ressources seraient nécessaires pour financer ce qui suit :

- a) Matériel (caméras, microphones, enceintes et écrans) destiné à équiper les salles de réunion désignées du Palais des Nations, du Palais Wilson et tout autre site;
- b) Liaisons de visioconférence et moyens suffisants pour permettre la tenue de plusieurs réunions simultanées;
- c) Techniciens de renfort chargés d'effectuer les branchements vidéo et de prêter assistance pendant la transmission;
- d) Frais de fonctionnement connexes.

Le tableau 11 présente le coût de la tenue des réunions des organes conventionnels en visioconférence.

Tableau 11  
**Coût de la tenue des réunions des organes conventionnels  
 en visioconférence**

(En dollars des États-Unis)

		<i>Services de visioconférence correspondant aux réunions prévues dans le calendrier (équipement de quatre salles de réunion)</i>
Dépenses fixes (non renouvelables)	Matériel (caméras, microphones, enceintes et écrans) : 30 000 dollars par salle	120 000
<b>Montant total des dépenses fixes</b>		<b>120 000</b>
Dépenses renouvelables (annuelles)	Liaisons de visioconférence (300 dollars de l'heure, pour 5 sessions par semaine en moyenne)	66 000
	Personnel : 1 technicien [agent des services généraux (Autres classes)]	136 400
<b>Montant total des dépenses annuelles</b>		<b>202 400</b>

39. Le nombre de salles à doter de matériel de visioconférence et des services correspondants dépend du nombre d'organes conventionnels qui se réunissent en même temps, et du mode de réunion (monocaméral ou bicaméral) qu'ils ont adopté. En conséquence, toute décision de prolonger le temps imparti pour les réunions d'un organe ou de l'autoriser à adopter un système bicaméral nécessitera une augmentation des dépenses de visioconférence.

## E. Renforcement des capacités

40. Dans le cadre de la réunion intergouvernementale, un certain nombre d'éléments ont été proposés pour renforcer les moyens dont disposent les États pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Ces mesures portent essentiellement sur la prestation de services consultatifs, la formation et l'élaboration d'outils destinés à aider les États à assurer le suivi des activités entreprises pour appliquer les traités et à présenter des rapports à ce sujet.

41. Si l'on déployait, dans chaque bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du personnel chargé du renforcement des capacités dans ce domaine, les États et les intervenants nationaux concernés pourraient recevoir, au quotidien, des conseils pour participer aux travaux des organes conventionnels et acquérir ou renforcer les capacités dont ils ont besoin pour s'acquitter des obligations découlant des traités. Ce personnel pourrait apprendre aux responsables gouvernementaux à se servir de l'Index universel des droits de l'homme pour regrouper les recommandations par thèmes, à recueillir l'information nécessaire pour établir leur rapport, à rédiger des rapports ou des réponses aux listes de questions et à se préparer aux échanges de vues. Le Haut-Commissariat contribuerait, en collaboration avec le Coordonnateur résident et l'équipe de pays des

Nations Unies, s'il en existe, à cette assistance technique, le but étant également de développer les moyens des équipes de pays dans ce domaine. Une réunion de coordination serait organisée chaque année à l'intention de ces spécialistes régionaux du développement des capacités en matière de droits de l'homme pour leur permettre d'échanger leurs bonnes pratiques, de rafraîchir leurs connaissances sur les méthodes de travail et le règlement intérieur des organes conventionnels, de découvrir les nouveautés en matière de droits de l'homme et les outils informatiques utiles, et de se doter des techniques de facilitation les plus récentes.

42. Les ressources annuelles nécessaires pour donner suite à cette proposition seraient les suivantes :

a) Ressources humaines : 12 spécialistes des droits de l'homme (P-3) à affecter dans les bureaux régionaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (180 200 dollars  $\times$  12 = 2 162 400 dollars);

b) Voyages effectués dans la région aux fins de consultations ou de missions de collaboration (268 000 dollars);

c) Réunion annuelle de coordination (17 100 dollars).

43. Des ateliers régionaux ou sous-régionaux de formation de formateurs pourraient être organisés pour inculquer au personnel des mécanismes et organismes régionaux de défense des droits de l'homme et des organisations régionales qui les coiffent, les connaissances et les compétences techniques nécessaires pour aider les États parties de la région à travailler plus activement avec les organes conventionnels. Les représentants des États de la région qui auront participé activement à l'établissement et à la présentation du rapport de leur État partie et qui souhaiteraient faire profiter d'autres États de leur expérience en devenant formateurs, y seraient également invités. À l'issue de cet atelier régional, les participants seraient invités à s'inscrire sur le fichier d'experts spécialisés dans la présentation de rapports aux organes conventionnels que tient le Haut-Commissariat, pour l'aider dans son action de développement des capacités à l'échelle nationale.

44. Les ressources annuelles suivantes seraient nécessaires pour donner suite à cette proposition :

a) Ressources humaines : un spécialiste des droits de l'homme (P-4, 50 %) (108 000 dollars), un spécialiste des droits de l'homme (P-3) (180 200 dollars) et un assistant (agent des services généraux (Autres classes), 50 %) (68 200 dollars), à affecter à Genève;

b) Atelier régional de formation de formateurs (2 par an, 217 700 dollars  $\times$  2 = 435 400 dollars).

45. Il est proposé de créer un fichier d'experts répertoriant les profils des personnes ayant suivi le programme de formation de formateurs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment ceux du personnel des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme et des experts nationaux en participation aux travaux des organes conventionnels. Les membres des organes conventionnels – qu'ils y siègent encore ou pas – seraient également invités à s'inscrire sur ce fichier. Il faudrait l'actualiser régulièrement et tenir les membres du réseau informés en diffusant l'information et en permettant l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience.

46. Les ressources humaines annuelles nécessaires pour donner suite à cette proposition comprendraient un spécialiste des droits de l'homme et administrateur du fichier d'experts (P-3) (180 200 dollars).

47. Les États parties qui en font la demande pourraient recevoir une assistance directe d'experts nationaux inscrits sur le fichier. Le premier type d'assistance directe consisterait à développer les capacités institutionnelles de présentation des rapports. Ainsi, des conseils reposant sur les résultats d'études et les bonnes pratiques seraient dispensés aux États parties qui souhaitent créer des dispositifs de coordination de la présentation des rapports au niveau national ou les améliorer, compte tenu des diverses modalités de cette coordination, déterminées en fonction des préférences de chaque État. Le deuxième type d'assistance directe serait limité à une séance de formation ponctuelle consacrée aux règles de la présentation des rapports, dispensée à la fois aux représentants des pouvoirs publics et aux intervenants nationaux. Dans le choix des bénéficiaires de cette assistance directe, la priorité serait donnée aux États parties qui n'ont pas encore présenté leur rapport initial et à ceux qui ont pris du retard dans la présentation de nombreux rapports périodiques.

48. Les ressources annuelles suivantes seraient nécessaires pour donner suite à cette proposition :

a) Ressources humaines : un spécialiste des droits de l'homme (P-4, 50 %) (108 000 dollars), un spécialiste des droits de l'homme (P-3) (180 200 dollars) et un assistant (agent des services généraux (Autres classes), 50 %) (68 200 dollars), à affecter à Genève;

b) Un consultant (P-5) spécialisé dans les dispositifs de coordination (3 semaines × 3 pays, 41 000 dollars);

c) Ateliers nationaux (6 par an, 192 500 dollars × 6 = 1 155 000 dollars).

49. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pourrait développer des logiciels et d'autres outils pour faciliter la participation des États parties aux travaux des organes conventionnels. Plus précisément, il est proposé de créer un portail numérique sur l'Index universel des droits de l'homme pour permettre aux États de consigner quotidiennement les activités qu'ils ont entreprises pour donner suite aux recommandations des organes conventionnels entre deux échéances de présentation de rapport, le but étant de faciliter la présentation des rapports suivants. Par ailleurs, il est proposé d'élaborer des rapports types à l'usage des États parties pour leur faciliter la tâche. Il est également proposé de mettre au point un guide facile à utiliser indiquant aux États la marche à suivre, étape par étape, pour établir leurs rapports. Enfin, il est proposé d'entreprendre de nouvelles recherches sur la coordination de la présentation des rapports et de mettre au point un outil, en s'inspirant de ce qui existe dans les différents pays, pour aider les États intéressés à créer un mécanisme national permanent ou à améliorer ceux qui existent déjà.

50. Les ressources annuelles nécessaires pour donner suite à cette proposition seraient les suivantes :

a) Ressources humaines : un spécialiste des droits de l'homme (P-3) (180 200 dollars), un analyste programmeur (P-3) (180 200 dollars) et un assistant programmeur [agent des services généraux (Autres classes)] (136 400 dollars), à affecter à Genève;

- b) Un consultant chercheur (P-5) spécialisé dans les mécanismes nationaux de coordination (4 mois, 45 500 dollars);
- c) Un séminaire de validation (43 500 dollars);
- d) Édition, traduction et publication d'outils (80 000 dollars).

## **F. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

51. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a pour fonction principale d'effectuer des tournées dans les États parties, à la différence des autres comités, qui examinent leurs rapports. Bien qu'il ait été convenu que ces tournées seraient financées au moyen du budget ordinaire, le personnel du secrétariat nécessaire pour les mener à bien n'a pas été entièrement approuvé (voir [A/65/500](#) et [A/65/574](#)). En conséquence, le Sous-Comité n'a pas pu entreprendre toutes les tournées qu'il avait prévues. L'augmentation du nombre de ratifications et de membres n'a fait qu'ajouter à la complexité de la situation.

52. Depuis sa création, le Sous-Comité est épaulé dans l'exécution de son mandat par un secrétariat composé de trois membres [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)]. Lorsque le nombre de ratifications du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture a dépassé 50, la composition du Sous-Comité est passée de 10 à 25 membres et son secrétariat a recruté deux nouveaux membres [1 P-3 et 1 G(AC)], à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Au 1<sup>er</sup> septembre 2013, 69 États étaient parties au Protocole facultatif, et la charge de travail avait augmenté en conséquence.

53. Dans le cadre de son mandat, le Sous-Comité effectue, outre ses trois semaines de réunions à Genève, différents types de tournées sur le terrain, notamment des tournées périodiques, des tournées destinées à donner des conseils sur les mécanismes nationaux de prévention et des tournées de suivi. Le nombre de tournées a augmenté, passant de 3 en 2011 à 6 en 2013, et, le nombre de ratifications du Protocole facultatif étant appelé à augmenter, 8 tournées sont prévues en 2014 et en 2015, dont 4 seront des tournées périodiques prévues au titre des articles 11 a) et 13.1 du Protocole facultatif, 3 seront des tournées destinées à dispenser des conseils sur les mécanismes nationaux de prévention, en application de l'article 11 b), et 1 sera une tournée de suivi organisée au titre de l'article 13.4.

54. En termes de personnel, le Sous-Comité a besoin d'administrateurs qu'il fera travailler, en moyenne, 39 semaines pour assurer ses trois sessions annuelles de 13 semaines chacune, notamment pour l'élaboration des documents de base, le service des réunions et les travaux d'après-session; 26 semaines pour chaque tournée périodique (organisée au titre des articles 11 a) et 13.1 du Protocole facultatif), notamment pour les travaux préparatoires, les activités d'appui menées dans le pays et l'établissement des rapports; 23 semaines pour chaque tournée consultative (organisée au titre de l'article 11 b) du Protocole facultatif), notamment pour les travaux préparatoires, les activités d'appui menées dans le pays et l'établissement des rapports (1 rapport destiné à l'État et 1 au mécanisme national de prévention); et 5 semaines pour chaque tournée de suivi (organisée au titre de l'article 13.4 du Protocole facultatif), notamment pour les travaux préparatoires, les activités d'appui menées dans le pays et l'établissement des rapports. Pour aider le Sous-Comité dans l'ensemble de ses travaux, un total de 226 semaines de travail d'administrateurs est

nécessaire chaque année. Compte tenu du tableau actuel des effectifs, de l'augmentation du nombre de ratifications, qui donne lieu à une multiplication des tournées, et de l'augmentation du nombre de membres du Sous-Comité, il faudrait recruter, à court terme, deux administrateurs (1 P-3 et 1 P-2, 324 400 dollars par an) pour exécuter des travaux de secrétariat à l'intention du Sous-Comité.

55. Pour ce qui est des tournées, qui constituent l'essentiel des activités du Sous-Comité, le personnel d'appui fait des recherches sur les pays à visiter, prépare la visite en liaison avec les autorités nationales concernées, les entités des Nations Unies et les autres intervenants, s'occupe de la logistique et aide les experts à mener à bien leurs missions, à en établir les comptes rendus et à contrôler la suite qu'y donnent les autorités nationales et les autres intervenants. Outre ces travaux de terrain, le personnel d'appui fournit une assistance technique et fonctionnelle au Sous-Comité avant et pendant les trois sessions annuelles qu'il tient à Genève, et en assure le suivi. Le secrétariat rédige également la correspondance et assure le suivi des décisions que le Sous-Comité a adoptées en session. Il fournit en outre une assistance fonctionnelle et technique au Sous-Comité dans le cadre de ses échanges avec les mécanismes nationaux de prévention. À cette fin, il rédige et actualise la documentation relative à la création et au fonctionnement des mécanismes et détermine, en concertation avec les organismes concernés des Nations Unies, les États parties et les acteurs de la société civile, l'efficacité de ces mécanismes et leurs besoins en matière d'assistance technique. Par un appui fonctionnel et technique, le personnel d'appui facilite la coopération entre le Sous-Comité et les organismes internationaux, régionaux et nationaux concernés par la prévention de la torture et des mauvais traitements : il rédige la correspondance, organise des réunions dans le cadre ou en marge des sessions du Sous-Comité, et facilite les missions sur le terrain ou les initiatives conjointes.

#### **IV. Mesures d'économie proposées dans le cadre de la réunion intergouvernementale**

56. Au cours du processus intergouvernemental, plusieurs solutions ont été proposées pour améliorer l'efficacité du système conventionnel tout en réalisant des économies dans un certain nombre de domaines. Ces mesures sont les suivantes : limitation du nombre de pages des rapports annuels établis par les organes conventionnels; limitation du nombre de pages des rapports établis par les États parties; limitation du nombre de pages des documents produits par les organes conventionnels; réduction du nombre de langues dans lesquelles les documents sont publiés; publication des comptes rendus analytiques dans une seule langue; et modification des indemnités de voyage des experts. Les économies réalisées permettraient de compenser les dépenses supplémentaires occasionnées par le renforcement du système conventionnel.

##### **A. Limitation du nombre de pages des documents produits par les États parties**

57. Les documents soumis aux organes conventionnels par les États parties (documents de base communs, rapports initiaux, rapports périodiques, réponses aux listes de points à traiter avant la présentation de rapports et réponses aux listes de

points à traiter) constituent l'essentiel de la documentation des organes conventionnels. Sachant que le coût du traitement d'une page dans les six langues officielles de l'ONU s'élève à 1 225 dollars, soit 245 dollars par langue, imposer un nombre limite de pages représenterait une économie annuelle considérable (à supposer que le nombre de documents présentés aux organes conventionnels demeure stable).

58. La limitation du nombre de pages des documents de base communs ne devrait donner lieu à aucune économie, étant donné que la version anglaise finale des 21 documents de base communs soumis en 2012 – une fois le document formaté, édité et traduit (si l'original est dans une autre langue) – comptait en moyenne 35 pages. Les annexes aux documents de base communs ne sont pas prises en compte car elles ne sont actuellement pas traduites.

59. Le montant de l'économie qui pourrait être réalisée sur les rapports initiaux et périodiques présentés aux organes conventionnels par les États parties serait fonction du nombre annuel moyen de rapports reçus par chacun des organes conventionnels. Le nombre moyen de rapports initiaux et périodiques soumis en 2011 et 2012 à chaque comité est présenté dans le tableau 12 ci-après.

Tableau 12  
Nombre de rapports présentés par les États parties (2011-2012)

Organe conventionnel	2011			2012			Nombre total (2011-2012)	Moyenne annuelle (2011-2012)
	Rapports initiaux	Rapports périodiques	Total	Rapports initiaux	Rapports périodiques	Total		
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	–	15	15	1	23	24	39	19,5
Comité des droits de l'homme	2	9	11	8	19	27	38	19
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	–	16	16	5	8	13	29	14,5
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	3	26	29	2	18	20	49	24,5
Comité contre la torture	1	12	13	4	14	18	31	15,5
Comité des droits de l'enfant	18	14	32	19	25	44	76	38
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	6	–	6	2	–	2	8	4
Comité des droits des personnes handicapées	18	–	18	11	–	11	29	14,5
Comité des disparitions forcées	–	–	–	5	–	5	5	2,5
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>92</b>	<b>140</b>	<b>57</b>	<b>107</b>	<b>164</b>	<b>304</b>	<b>152</b>

60. La limitation proposée du nombre de pages des rapports initiaux et périodiques devrait permettre de réduire le volume de la documentation annuelle : selon les estimations, le nombre moyen de pages serait ramené de 76 pour les rapports initiaux et 103 pour les rapports périodiques en 2011-2012 à 60 et 40, respectivement.

Le nombre moyen de pages des rapports initiaux et périodiques présentés à chacun des organes conventionnels ainsi que le montant indicatif de l'économie potentielle (à supposer que les rapports continuent d'être traduits dans les langues de travail officielles de chaque comité) sont indiqués dans le tableau 13 ci-après.

Tableau 13  
**Économie potentielle liée à la limitation du nombre de pages des rapports présentés par les États parties**

Organe conventionnel	Rapport initial (nombre moyen de pages)	Nombre de pages dépassant la limite de 60 pages	Montant indicatif de l'économie potentielle par rapport (dollars É.-U.) <sup>a</sup>	Économie potentielle pour l'exercice biennal (sur la base des moyennes de 2011-2012) (dollars É.-U.) <sup>b</sup>	Rapport périodique (nombre moyen de pages)	Nombre de pages dépassant la limite de 40 pages	Montant indicatif de l'économie potentielle par rapport (dollars É.-U.) <sup>a</sup>	Économie potentielle pour l'exercice biennal (sur la base des moyennes de 2011-2012) (dollars É.-U.) <sup>b</sup>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	87	27	23 200	23 200	80	40	34 300	1 303 400
Comité des droits de l'homme	138	78	86 000	860 000	96	56	61 700	1 728 700
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	102	42	36 000	180 100	145	105	90 000	2 160 900
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	49	–	–	–	94	54	66 200	2 910 600
Comité contre la torture	48	–	–	–	85	45	55 100	1 433 300
Comité des droits de l'enfant	46	–	–	–	116	76	46 600	1 815 500
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	69	9	7 700	61 700	–	–	–	–
Sous-Comité de la prévention de la torture	–	–	–	–	–	–	–	–
Comité des droits des personnes handicapées	89	29	35 500	1 030 200	–	–	–	–
Comité des disparitions forcées	35	–	–	–	–	–	–	–
<b>Montant total de l'économie potentielle</b>				<b>2 155 200</b>				<b>11 352 400</b>

<sup>a</sup> Coût par page (245 dollars) × nombre moyen de pages dépassant le nombre maximal de pages approuvé × nombre de langues de travail (traduction à partir d'une des langues officielles).

<sup>b</sup> Montant calculé sur la base du nombre total de rapports initiaux, indiqué dans le tableau 12.

61. Par conséquent, en limitant le nombre maximal de pages des rapports présentés par les États parties tout en conservant les langues de travail actuelles, on pourrait réaliser une économie d'environ 13 507 600 dollars par exercice biennal, soit 6 753 800 dollars par an. Cette mesure contribuerait également à réduire les coûts supplémentaires occasionnés par l'allongement du temps prévu pour les réunions ou l'adoption d'un système bicaméral.

62. Il convient toutefois de noter que, si les États parties étaient autorisés à ne pas respecter le nombre maximal de pages lors de l'établissement de leur rapport à tel ou tel comité, cela aurait pour effet direct de réduire le montant de l'économie

susceptible d'être réalisée. Cela étant, on pourrait accroître ce montant en réduisant le nombre de langues dans lesquelles ces rapports seraient traduits.

## B. Limitation du nombre de pages des documents produits par les organes conventionnels

63. À l'heure actuelle, à l'exception des rapports annuels, tous les documents produits par les organes conventionnels sont établis conformément aux directives de l'ONU relatives au nombre limite de mots à respecter. L'économie qu'il serait possible de réaliser en limitant la longueur des rapports annuels au nombre maximal de mots approuvé (10 700 mots, soit 32 pages de 330 mots, conformément au document [A/C.5/45/1](#) interprété à la lumière de la résolution [45/248 A](#) de l'Assemblée générale) et en excluant toute reproduction de documents déjà publiés pourrait être considérable. Les rapports annuels des organes conventionnels sont actuellement traduits dans les six langues officielles de l'ONU. Sachant que le traitement d'une page dans les six langues officielles coûte 1 225 dollars, l'économie potentielle pourrait se monter à 1 909 900 dollars par an (voir tableau 14 ci-après).

Tableau 14

### Économie potentielle liée à la limitation du nombre de pages des documents des organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Nombre de pages du dernier rapport annuel</i>	<i>Nombre de pages du dernier rapport biennal</i>	<i>Nombre de pages dépassant la limite approuvée</i>	<i>Montant indicatif de l'économie liée à la limitation du nombre de pages des rapports annuels (dollars É.-U.)</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	117	–	85	104 100
Comité des droits de l'homme	743 (257 + 486)	–	711	871 000
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	127	–	95	116 400
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	104	–	72	88 200
Comité contre la torture	566	–	534	654 200
Comité des droits de l'enfant	–	20	–	–
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	29	–	–	–
Sous-Comité de la prévention de la torture	23	–	–	–
Comité des droits des personnes handicapées	–	85	53	65 000
Comité des disparitions forcées	41	–	9	11 000
<b>Montant total de l'économie potentielle</b>				<b>1 909 900</b>

64. La limitation du nombre de pages des documents produits par les organes conventionnels contribuerait également à réduire les coûts supplémentaires occasionnés par l'allongement du temps prévu pour les réunions ou l'adoption d'un système bicaméral. Un autre moyen d'accroître le montant de l'économie potentielle serait de réduire le nombre de langues dans lesquelles les documents sont traduits.

### C. Langues dans lesquelles sont traduits les documents des organes conventionnels

65. Les six langues officielles de l'ONU sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Les rapports annuels des organes conventionnels sont publiés dans les six langues officielles, tandis que les documents de travail ne sont publiés que dans les langues de travail de chacun d'entre eux. Le coût de la production d'une page dans les six langues, qui comprend la traduction en cinq langues, l'impression et la distribution, s'élève à 1 225 dollars. Le coût de la traduction, de l'impression et de la distribution étant le même quelle que soit la langue, on économiserait 245 dollars par page pour toute langue supprimée.

66. En règle générale, les documents de base communs, les observations finales, les décisions et les avis sur les communications individuelles, les observations générales, les rapports annuels, les rapports de visite et les règlements intérieurs sont rédigés dans l'une des langues officielles et traduits dans les cinq autres. Les documents produits à l'intention des organes conventionnels et par ceux-ci comptent également les rapports des États parties, l'ordre du jour, les notes du secrétariat, la documentation des débats généraux, les listes de points à traiter avant présentation de rapports, les listes de questions/thèmes, les réponses aux listes de points à traiter, les décisions provisoires ou les décisions sur la recevabilité des communications, les rapports de suivi, les documents relatifs aux réunions des États parties (élections), les demandes de renseignements, les procédures d'alerte rapide/réaction rapide, les déclarations et les lettres ouvertes, tous ces documents étant habituellement traduits dans les langues de travail de chaque comité. Les communications individuelles ne sont pas traduites. Il faudrait par conséquent dresser une liste claire des documents auxquels s'appliquerait la limitation du nombre de langues.

67. Le tableau 15 ci-après indique le montant de l'économie qui pourrait être réalisée s'il était décidé de limiter le nombre de langues dans lesquelles les documents relatifs à l'examen des rapports des États parties seraient traduits.

Tableau 15

#### Économie potentielle liée à la réduction du nombre de langues dans lesquelles les documents seraient traduits

(En dollars des États-Unis)

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Nombre annuel de pages publiées dans les six langues</i>	<i>Coût annuel de la publication de documents dans les six langues<sup>a</sup></i>	<i>Nombre annuel de pages publiées dans les langues de travail</i>	<i>Coût annuel de la publication de documents dans les langues de travail<sup>b</sup></i>	<i>Coût annuel total de la publication de documents dans les langues actuelles<sup>c</sup></i>	<i>Coût annuel total de la publication de documents en deux langues<sup>d</sup></i>	<i>Coût annuel total de la publication de documents en trois langues<sup>e</sup></i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	166	203 350	1 392	1 193 640	1 396 990	763 420	1 145 130

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Nombre annuel de pages publiées dans les six langues</i>	<i>Coût annuel de la publication de documents dans les six langues<sup>a</sup></i>	<i>Nombre annuel de pages publiées dans les langues de travail</i>	<i>Coût annuel de la publication de documents dans les langues de travail<sup>b</sup></i>	<i>Coût annuel total de la publication de documents dans les langues actuelles<sup>c</sup></i>	<i>Coût annuel total de la publication de documents en deux langues<sup>d</sup></i>	<i>Coût annuel total de la publication de documents en trois langues<sup>e</sup></i>
Comité des droits de l'homme	1 104	1 352 400	3 681	4 058 303	5 410 703	2 344 650	3 516 975
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	179	219 275	2 532	2 171 190	2 390 465	1 328 390	1 992 585
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	78	95 550	4 599	5 633 775	5 729 325	2 291 730	3 437 595
Comité contre la torture	900	1 102 500	1 860	2 278 500	3 381 000	1 352 400	2 028 600
Comité des droits de l'enfant	65	79 625	3 726	2 282 175	2 361 800	1 857 590	2 786 385
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	26	31 850	321	275 258	307 108	170 030	255 045
Sous-Comité de la prévention de la torture	–	–	75	45 938	45 938	36 750	55 125
Comité des droits des personnes handicapées	99	121 275	1 685	1 857 713	1 978 988	874 160	1 311 240
Comité des disparitions forcées	29	35 525	712	872 200	907 725	363 090	544 635
<b>Total</b>	<b>2 646</b>	<b>3 241 350</b>	<b>20 583</b>	<b>20 668 690</b>	<b>23 910 040</b>	<b>11 382 210</b>	<b>17 073 315</b>

<sup>a</sup> Coût par page pour l'ensemble des langues (1 225 dollars) × nombre de pages.

<sup>b</sup> Coût par page et par langue (245 dollars) × nombre de pages × nombre de langues de travail (traduction à partir d'une des langues officielles).

<sup>c</sup> Somme du coût de la publication de documents traduits dans toutes les langues et du coût de la publication de documents traduits uniquement dans les langues de travail.

<sup>d</sup> Coût par page et par langue (245 dollars) × nombre de pages × 2 langues de travail (traduction à partir d'une des langues officielles).

<sup>e</sup> Coût par page et par langue (245 dollars) × nombre de pages × 3 langues de travail (traduction à partir d'une des langues officielles).

68. À la lumière de ce qui précède, en ne faisant traduire les documents des organes conventionnels qu'en deux langues officielles, on pourrait réaliser une économie d'environ 12 527 800 dollars par an, soit 25 055 600 dollars par exercice biennal.

69. Il convient toutefois de noter que si les États parties étaient autorisés à demander que les documents soient traduits dans une langue supplémentaire, cela réduirait en conséquence l'économie susceptible d'être réalisée. Par ailleurs, si la possibilité leur était donnée de ne pas respecter le nombre limite de pages lors de l'établissement de leurs rapports à l'intention d'un comité donné, l'économie ainsi réalisée s'en ressentirait également.

#### D. Langues de travail

70. Chaque comité décide, souvent en fonction de sa composition, des langues de travail qu'il utilisera pour ses réunions, et donc de ses besoins en services

d'interprétation et de traduction. Les langues de travail d'un comité sont prévues par le règlement intérieur de celui-ci. Comme indiqué dans le tableau 16 ci-après, certains utilisent les six langues officielles, et d'autres n'en emploient que trois ou quatre. La proposition tendant à limiter à trois le nombre de langues de travail de chaque organe conventionnel, formulée dans le rapport sur le processus intergouvernemental, permettrait de faire des économies au titre de l'interprétation comme de la traduction, et ce, sans nuire au dialogue mené avec les États parties, ceux-ci pouvant communiquer dans la langue officielle de leur choix, et sans empêcher lesdits États de présenter leur rapport ou tout autre document officiel dans l'une des six langues officielles.

Tableau 16  
**Langues de travail des organes conventionnels**

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Langues de travail</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Anglais, espagnol, français, russe (4)
Comité des droits de l'homme	Anglais, arabe, espagnol, français, russe (5)
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	Anglais, espagnol, français, russe (4)
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe (6)
Comité contre la torture	Anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe (6)
Comité des droits de l'enfant	Anglais, français, espagnol (3)
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	Anglais, espagnol, français, russe (4)
Sous-Comité de la prévention de la torture	Anglais, français, espagnol (3)
Comité des droits des personnes handicapées	Anglais, arabe, chinois, espagnol, français (5)
Comité des disparitions forcées	Anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe (6)

71. Identique pour toutes les langues, le coût de la production d'une page se monte à 245 dollars par langue. Par conséquent, pour chaque langue de travail supprimée, on économiserait en moyenne 245 dollars par page. Autrement dit, comme indiqué dans le tableau 17 ci-après, sur une semaine de réunions, on pourrait réaliser une économie d'environ 885 400 dollars par comité. Si l'on multiplie ce chiffre par le nombre de réunions tenues par an, on obtient une économie potentielle pouvant aller jusqu'à 5 928 600 dollars. La suppression de langues de travail contribuerait également à réduire les coûts supplémentaires occasionnés par l'allongement du temps prévu pour les réunions ou l'adoption d'un système bicaméral.

72. Le tableau 17 présente l'économie qui pourrait être réalisée s'il était décidé de limiter le nombre de langues dans lesquelles les documents de travail sont traduits.

Tableau 17  
**Économie potentielle liée à la réduction du nombre de langues de travail dans lesquelles les documents sont traduits**

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Nombre actuel de langues de travail (a)</i>	<i>Nombre hebdomadaire de pages traduites uniquement dans les langues de travail (b)</i>	<i>Coût hebdomadaire indicatif de la traduction dans les langues de travail actuelles (dollars É.-U.)<sup>a</sup> (c)</i>	<i>Coût hebdomadaire indicatif de la traduction dans trois langues de travail seulement (dollars É.-U.)<sup>b</sup> (d)</i>	<i>Économie hebdomadaire potentielle liée à une réduction à trois du nombre de langues de travail (dollars É.-U.) (c) - (d)</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	4	232	198 900	142 100	56 800
Comité des droits de l'homme	5	409	450 900	300 600	150 300
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	4	422	361 900	310 200	51 700
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	6	511	626 000	375 600	250 400
Comité contre la torture	6	310	379 800	227 900	151 900
Comité des droits de l'enfant	3	414	253 600	–	–
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	4	107	91 800	78 600	13 200
Sous-Comité de la prévention de la torture	3	25	15 300	–	–
Comité des droits des personnes handicapées	5	337	371 500	247 700	123 800
Comité des disparitions forcées	6	178	218 100	130 800	87 300
<b>Total</b>			<b>2 967 600</b>	<b>1 813 500</b>	<b>885 400</b>

<sup>a</sup> Coût par page et par langue (245 dollars) x nombre de pages x nombre de langues de travail (traduction à partir d'une des langues officielles).

<sup>b</sup> Coût par page et par langue (245 dollars) x nombre de pages x trois langues de travail (traduction à partir d'une des langues officielles).

73. En ce qui concerne les services d'interprétation, le coût par langue s'élève à 16 900 dollars par semaine pour l'arabe et le chinois et à 12 700 dollars par semaine pour les autres langues. Si l'interprétation n'était plus assurée dans toutes les langues officielles, le coût de base d'une semaine de réunion pourrait être réduit d'au moins 12 700 dollars par langue supprimée. Le tableau 18 ci-après donne des informations sur les services d'interprétation offerts aux organes conventionnels.

Tableau 18  
**Économie potentielle liée à la réduction du nombre de langues de travail  
dans lesquelles des services d'interprétation sont assurés**

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Nombre actuel de langues de travail (a)</i>	<i>Nombre de semaines de réunion par an (b)</i>	<i>Coût hebdomadaire indicatif de la prestation de services d'interprétation dans toutes les langues de travail actuelles (dollars É.-U.) (c)</i>	<i>Coût annuel indicatif de la prestation de services d'interprétation dans toutes les langues de travail actuelles (dollars É.-U.) (d) = (b) × (c)</i>	<i>Coût annuel indicatif de la prestation de services d'interprétation dans trois langues de travail seulement (dollars É.-U.) (e)</i>	<i>Économie potentielle liée à une réduction à trois du nombre de langues de travail (dollars É.-U.) (d) – (e)</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	4	6	50 600	303 500	252 900	50 600
Comité des droits de l'homme	5	9 (+3)	67 400	809 300	505 800	303 500
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	4	6 (+2)	50 600	404 600	337 200	67 400
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	6	9 (+5)	84 300	1 011 600	505 800	505 800
Comité contre la torture	6	6	84 300	505 800	252 900	252 900
Comité des droits de l'enfant	3	9 (+3)	37 900	455 200	455 200	–
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	4	3	50 600	151 700	126 500	25 200
Sous-Comité de la prévention de la torture	3	3	37 900	113 800	113 800	–
Comité des droits des personnes handicapées	5	3	71 700	215 000	126 500	88 500
Comité des disparitions forcées	6	4	84 300	337 200	168 600	168 600
<b>Total</b>			<b>619 600</b>	<b>4 307 700</b>	<b>2 845 200</b>	<b>1 462 500</b>

<sup>a</sup> Ce chiffre ne tient pas compte des réunions extraordinaires, mais comprend les réunions d'avant session et celles des groupes de travail.

<sup>b</sup> Moitié du coût hebdomadaire de l'interprétation dans les six langues (84 300 ÷ 2 = 42 150 dollars) x nombre de semaines de réunion par an.

74. À la lumière de ce qui précède, en fixant à trois le nombre maximal de langues de travail utilisées par les organes conventionnels, on pourrait réaliser une économie d'environ 1 462 500 dollars par an, soit 2 925 000 dollars par exercice biennal, sur les services d'interprétation et de traduction. Cette mesure contribuerait également à réduire les coûts supplémentaires occasionnés par l'allongement du temps prévu pour les réunions ou l'adoption d'un système bicaméral.

75. Il convient de noter que si les organes conventionnels étaient autorisés, à titre individuel, à utiliser une ou plusieurs langues supplémentaires, cela diminuerait en conséquence les réductions de coûts potentielles.

## E. Comptes rendus analytiques

76. Établis par des rédacteurs désignés par la gestion des conférences, les comptes rendus analytiques sont les comptes rendus officiels des réunions. Ils présentent non un compte rendu mot pour mot mais une version condensée du déroulement des réunions. On établit généralement un compte rendu analytique pour chaque demi-journée de réunion, soit 10 par semaine. Les organes conventionnels ont le droit de faire traduire leurs comptes rendus dans toutes les langues officielles de l'ONU. Le coût standard de l'établissement d'un compte rendu analytique s'élève à 3 675 dollars pour chaque langue officielle. Comme indiqué dans le tableau 19 ci-après, un important arriéré de comptes rendus à traduire a été accumulé au cours des dernières années.

Tableau 19

### Comptes rendus analytiques des organes conventionnels : arriéré et coût de la traduction

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Arriéré de comptes rendus (pages)</i>	<i>Coût indicatif de la traduction de l'arriéré<sup>a</sup></i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	565	138 425
Comité des droits de l'homme	319	78 155
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	176	43 120
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	—	—
Comité contre la torture	201	49 245
Comité des droits de l'enfant	853	208 985
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	14	3 430
Sous-Comité de la prévention de la torture	339	83 055
Comité des droits des personnes handicapées	53	12 985
Comité des disparitions forcées	—	—
<b>Total</b>	<b>2 520</b>	<b>617 400</b>

<sup>a</sup> Coût par page et par langue (245 dollars) x nombre de pages à traduire. Coût de la traduction de l'arriéré dans une seule langue.

77. S'il était décidé de donner suite à la proposition tendant à ne pas traduire l'arriéré de comptes rendus analytiques, sachant que le nombre de pages en souffrance est de 2 520, on pourrait réaliser une économie ponctuelle de 617 400 dollars. S'il était décidé qu'à l'avenir, les comptes rendus ne seraient publiés que dans une seule langue et ne seraient plus traduits, l'économie annuelle ainsi dégagée se monterait à 7 791 000 dollars, comme indiqué dans le tableau 20 ci-après. Cette mesure permettrait également de réduire le coût hebdomadaire de base du temps de réunion supplémentaire nécessaire à chaque comité.

Tableau 20  
**Économie potentielle liée à la non-traduction des comptes rendus analytiques**  
 (En dollars des États-Unis)

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Nombre de langues de travail</i>	<i>Nombre total de semaines de réunion par an<sup>a</sup></i>	<i>Nombre total de comptes rendus analytiques publiés</i>	<i>Coût de la traduction d'un compte rendu analytique<sup>b</sup></i>	<i>Montant total de l'économie potentielle liée à la non-traduction des comptes rendus analytiques</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	4	6	60	11 025	661 500
Comité des droits de l'homme	5	9	90	14 700	1 323 000
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	4	6	60	11 025	661 500
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	6	9	90	18 375	1 653 750
Comité contre la torture	6	6	60	18 375	1 102 500
Comité des droits de l'enfant	3	9	90	7 350	661 500
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	4	3	30	11 025	330 750
Sous-Comité de la prévention de la torture	3	3	30	7 350	220 500
Comité des droits des personnes handicapées	5	3	50	14 700	441 000
Comité des disparitions forcées	6	4	40	18 375	735 000
<b>Total</b>					<b>7 791 000</b>

<sup>a</sup> À l'exclusion des réunions d'avant session, de réunions des groupes de travail et des réunions convoquées ponctuellement.

<sup>b</sup> Coût standard de l'établissement d'un compte rendu (3 675 dollars) x nombre de langues de travail dans lesquelles le compte rendu est traduit (en partant du principe que le compte rendu est établi dans l'une des langues de travail et traduit dans les autres).

78. Il convient toutefois de noter que si les comités étaient autorisés à demander que les comptes rendus soient traduits, l'économie potentielle serait réduite en conséquence.

## F. Voyages des experts

79. La proposition tendant à réduire les indemnités de voyage octroyées aux membres des organes conventionnels de façon à les aligner sur celles des fonctionnaires de l'ONU permettrait de réaliser des économies sur les billets d'avion pour les voyages aux fins de la participation à des réunions à Genève ou New York et, éventuellement, certaines visites sur le terrain, selon le cas.

80. Les indemnités de voyage auxquelles ont droit les membres des organes conventionnels sont indiquées dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/107/Rev.6](#), qui prévoit que tous les membres des organes et organes subsidiaires de l'ONU voyagent dans la classe immédiatement inférieure à la

première classe, quelle que soit la durée du vol, et reçoivent une indemnité journalière de subsistance représentant 140 % du taux applicable pour le lieu de destination. Les fonctionnaires de l'ONU de rang inférieur à celui de sous-secrétaire général voyagent normalement en classe économique pour tout vol sans escale d'une durée inférieure à neuf heures ou pour tout vol à escales d'une durée inférieure à 11 heures. Aucun fonctionnaire de l'ONU, quel que soit son rang, ne reçoit une indemnité journalière de subsistance supérieure au taux applicable pour le lieu de destination. Le tableau 21 ci-après indique le montant total de l'économie qui pourrait être réalisée sur les voyages effectués aux fins de la participation aux sessions annuelles des organes conventionnels, compte tenu de la composition actuelle de ceux-ci et du temps de réunion qui leur est alloué.

Tableau 21  
Indemnités de voyage des membres des organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Nombre de sessions par an</i>	<i>Nombre de membres</i>	<i>Indemnité journalière de subsistance actuelle (140 % du taux applicable, dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre de membres visés par la réduction des indemnités</i>	<i>Coût annuel estimatif des voyages en classe affaire (dollars É.-U.)</i>	<i>Coût annuel estimatif des voyages en classe économique (dollars É.-U.)</i>	<i>Économie potentielle liée à une réduction des indemnités (dollars É.-U.)</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	2	18	459 400	11	118 300	85 700	32 600
Comité des droits de l'homme	3	18	718 600	12	127 900	103 100	24 800
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	2	18	479 100	10	113 800	89 500	24 300
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	3	23	901 300	14	219 100	172 800	46 300
Comité contre la torture	2	10	332 900	8	54 700	32 400	22 300
Comité des droits de l'enfant	3	18	718 600	11	149 800	109 300	40 500
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	2	14	170 500	10	97 400	63 500	33 900
Sous-Comité de la prévention de la torture	3	25	269 700	15	214 600	171 000	43 600
Comité des droits des personnes handicapées <sup>a</sup>	2	18	374 200	–	228 600	228 600	–
Comité des disparitions forcées	2	10	162 400	6	64 200	51 300	12 900
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>172</b>	<b>4 586 700</b>	<b>97</b>	<b>1 388 400</b>	<b>1 107 200</b>	<b>281 200</b>

<sup>a</sup> Comprend les frais de voyage des assistants des membres handicapés du Comité; compte tenu des aménagements raisonnables nécessaires aux membres handicapés, on suppose que des exceptions seraient appliquées, autrement dit que l'économie potentielle serait peu importante, voire nulle, pour ce comité.

81. S'il était décidé d'appliquer aux voyages en classe affaire des membres des organes conventionnels les mêmes conditions que celles qui sont appliquées aux voyages en classe affaire des fonctionnaires de l'ONU, on pourrait réaliser une économie de 281 200 dollars par an. Il convient toutefois de noter que le montant de l'économie serait fonction des lieux de résidence et de destination des membres des comités.

## V. Conclusion

82. Les nombreuses propositions formulées dans le rapport des cofacilitateurs pourraient, individuellement ou collectivement, avoir une forte incidence sur le fonctionnement du système conventionnel à mesure que celui-ci se développera et mûrira. Certaines nécessiteront un investissement initial puis occasionneront des dépenses courantes modestes, tandis que d'autres exigeront l'allocation continue de ressources. Si certaines des mesures peuvent être prises seules pour générer une économie, nombre d'entre elles sont intrinsèquement liées les unes aux autres et ont une incidence sur l'ensemble des facteurs influant les coûts, bien que leur effet soit sensiblement amoindri par les clauses dérogatoires. À cet égard, on ne saurait donner un chiffre global correspondant au montant total de l'économie potentielle, vu que de nombreuses variables interdépendantes entrent en ligne de compte et qu'on ne peut se contenter de faire la somme des mesures exposées dans le présent rapport. Cela étant, il est possible de calculer l'incidence de l'ensemble des mesures d'économie sur le coût hebdomadaire indicatif de chacun des organes conventionnels et de comparer ce montant avec le coût hebdomadaire actuel afin de se faire une idée de l'importance de l'économie obtenue en combinant toutes les économies potentielles.

83. Les tableaux 22 et 23 ci-après présentent le coût indicatif d'une semaine de réunion pour chaque organe conventionnel, quel que soit le mode de réunion (mono ou bicaméral), et donnent un état comparatif des deux montants totaux, assorti d'une estimation de l'économie hebdomadaire ainsi obtenue par organe conventionnel.

Tableau 22

### Coût hebdomadaire indicatif des réunions des organes conventionnels compte tenu de toutes les mesures d'économie proposées

(En dollars des États-Unis)

Organe conventionnel <sup>a</sup>	Coût hebdomadaire de base indicatif compte tenu de toutes les mesures d'économie <sup>b</sup>					Personnel de l'École internationale des Nations Unies	Coût indicatif total par comité pour une semaine supplémentaire (à raison de 2,5 rapports par semaine)
	Services de conférence		Documentation		Personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme		
	Interprétation	Comptes rendus analytiques	Trois langues de travail seulement	Indemnité journalière de subsistance des membres			
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	47 800	25 600	104 100	73 100	62 500	9 700	322 800
Comité des droits de l'homme	47 800	25 600	149 200	73 100	62 500	9 700	367 900
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	47 800	25 600	148 200	73 100	62 500	9 700	366 900
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	47 800	25 600	255 500	93 400	62 500	9 700	494 500
Comité contre la torture	47 800	25 600	162 900	40 600	62 500	9 700	349 100
Comité des droits de l'enfant	47 800	25 600	160 300	73 100	62 500	9 700	379 000
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	47 800	25 600	52 400	56 800	62 500	9 700	254 800

Organe conventionnel <sup>a</sup>	Coût hebdomadaire de base indicatif compte tenu de toutes les mesures d'économie <sup>b</sup>					Coût indicatif total par comité pour une semaine supplémentaire (à raison de 2,5 rapports par semaine)	
	Services de conférence		Documentation	Indemnité journalière de subsistance des membres	Personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme	Personnel de l'École internationale des Nations Unies	
	Interprétation	Comptes rendus analytiques	Trois langues de travail seulement				
Comité des droits des personnes handicapées	47 800	25 600	132 900	125 200	62 500	9 700	403 700
Comité des disparitions forcées	47 800	25 600	121 100	40 600	62 500	9 700	307 300

<sup>a</sup> À l'exclusion du Sous-Comité de la prévention de la torture, qui n'examine pas les rapports des États parties et pour lequel, compte tenu de ses langues de travail actuelles, la seule économie potentielle serait liée à la non-traduction des comptes rendus analytiques.

<sup>b</sup> À l'exclusion des rapports annuels, des documents de base communs et des rapports de session. Les mesures d'économies sont les suivantes : limitation du nombre de pages des rapports des États parties, réduction à trois du nombre de langues dans lesquelles des services d'interprétation sont assurés, réduction à deux du nombre de langues dans lesquelles les documents sont traduits, et non-traduction des comptes rendus analytiques.

**Tableau 23**  
**Économie annuelle indicative pouvant être réalisée au titre des réunions des organes conventionnels**

(En dollars des États-Unis)

Organe conventionnel	Coût hebdomadaire actuel indicatif (a)	Coût hebdomadaire indicatif compte tenu de toutes les mesures d'économie (b)	Économie potentielle nette par semaine et par organe conventionnel (c) = (a) - (b)	Nombre de semaines de réunion par an (d)	Montant total de l'économie annuelle potentielle (c) × (d)
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	543 600	322 800	220 800	6	1 324 800
Comité des droits de l'homme	844 900	367 900	477 000	9	4 293 000
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	708 300	366 900	341 400	6	2 048 400
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	1 090 800	494 500	596 300	9	5 366 700
Comité contre la torture	791 800	349 100	442 700	6	2 656 200
Comité des droits de l'enfant	582 000	379 000	203 000	9	1 827 000
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	420 800	254 800	166 000	3	498 000
Comité des droits des personnes handicapées	821 900	403 700	418 200	3	1 254 600
Comité des disparitions forcées	630 100	307 300	322 800	4	1 291 200
<b>Total</b>	<b>6 434 200</b>	<b>3 246 000</b>	<b>3 188 200</b>		<b>20 559 900</b>

---

84. Le système conventionnel doit faire face à une triple difficulté, à savoir un arriéré important, un manque chronique de ressources et le fait que de nombreux États ne présentent pas leurs rapports dans les délais et que certains ne présentent pas de rapport du tout. La situation s'aggravera sensiblement avec l'augmentation du nombre de rapports soumis. Il importe donc de prendre des mesures globales et durables pour accroître les gains d'efficacité tout en donnant aux organes conventionnels les moyens de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités. De plus, en raison du caractère évolutif du système conventionnel, qui procède du nombre croissant de ratifications et de requêtes individuelles, il sera nécessaire de revoir périodiquement les ressources allouées aux organes conventionnels afin de veiller à ce que les moyens dont ils disposent soient à la mesure de leur charge de travail et qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur mandat.

---